Leberbergisches Wochenblatt.

JOURNAL DU JURA, CANTON DE BERNE.

N.° 27.

XV. Jahrgang. — *XV.me Année.*

Pruntrut. Samstag, 2. July 1831. — *Porrentruy.* Samedi, 2 Juillet 1831.

Publikation.

Es wird zum Verhalt der Betreffenden hiermit bekannt gemacht, daß in Folge der Reclamationen des hohen eidsgenößischen Vorortes gegen die beschränkende Verfügung der französischen Regierung in Betreff der nach Frankreich reisenden Arbeiter (Leberbergisches Wochenblatt vom 14. May lezthin, Seite 121), die königl. französische Gesandschaft in der Schweiz die Ermächtigung erhalten hat, die Päße aller schweizerischen Arbeiter, welche sich nach Frankreich zu begeben wünschen, ohne Anstand zu visiren.

Gegeben im Auftrag des Tit. Justiz-und Polizey-Raths.

Bern, den 23. Juny 1831.

Central-Polizey-Direktion:

Scheurer, Secret.

Publication.

On fait savoir par la présente, pour la gouverne de tous les individus intéressés à cet objet, que sur les réclamations du haut Directoire fédéral concernant les restrictions établies par le gouvernement français à l'égard des ouvriers qui se rendent en France (voyez Journal du Jura du 14 mai dernier, page 121), l'ambassadeur français en Suisse a reçu l'autorisation de viser sans difficulté les passeports de tous les ouvriers suisses, désirant se rendre en France.

Donné par ordre du Conseil de justice et de police, à Berne, le 23 juin 1831.

Direction de police centrale:

Scheurer, Secrét.

Nachricht

Es wird hiemit bekannt gemacht daß zufolge oberkeitlicher Autorisation, Donnerstag den 14. Heumonat 1831 um neun Uhr des Morgens, auf dem Rathhause zu Delsberg zur Versteigerung des in den oberkeitlichen Waldungen aufgerüsteten und unten bezeichneten Holzes wird geschritten werden:

Im Hochwald les Ordons de Génechaie,

Bann Bürgis:

560 Klafter, Buchen und Tannenholz;
397 Wachholder Pfähle.

Im Hochwald Bœucheux, haut du droit de Frénois, Bann Unterschwiller:

485 1/4 Klafter, Buchen und Fichten Holz;
27 Stüke Saghölzer;
96 Brunnen Deichel von 13. Schuh Länge.

Im Hochwald l'envers de Frénois, Bann Bassecourt:

253 3/4 Klafter, Fichten, Buchen u. Tannenholz;
29 Brunnen Deichel von 13. Schuh.

All dieses Holz kann in andere Eidgenößische Cantone und, mit Ausnahme des Brennholzes, auch nach Frankreich ausgeführt werden.

Die Liebhaber können die Bedingniße der Steigerung in der Amtschreiberey Delsberg einsehen.

Delsberg, den 22. Juny 1831.

Der Oberamtmann,

Moreau.

Avis

Le public est prévenu, qu'ensuite d'autorisation supérieure, il sera Jeudi 14 juillet 1831, à neuf heures du matin, à l'hôtel-de-ville de Delémont, procédé à la vente des bois ci-après désignés et façonnés dans les forêts de l'Etat, savoir:

Dans la Haute-Joux des ordons de Génechaie, ban de Bourrignon.

560 toises, hêtre et sapin;
397 pieux de genièvrier.

Dans la forêt de Bœucheux, haut du droit de Frénois, ban d'Undervilier:

485 1/4 toises, hêtre et pin;
27 billes de sciage;
96 tuyaux de 13 pieds de longueur pour fontaine;

Dans l'envers de Frénois, ban de Bassecourt.

253 3/4 toises, pin, hêtre et sapin;
29 tuyaux de 13 pieds pour fontaine.

Tous ces bois pourront être exportés en France, à l'exception du bois de chauffage, qui ne pourra l'être que dans les autres cantons de la Suisse.

Les amateurs pourront prendre connaissance des conditions de la vente à la Secrétairerie-baillivale de Delémont.

Delémont, le 22 juin 1831.

Le Grand-Baillif,

Moreau.

Porrentruy, 28 juin 1831.

Plusieurs personnes éclairées ont réuni de louables efforts pour faire sortir l'organisation judiciaire de l'état déplorable dans lequel elle languit depuis longtems; il serait injuste de méconnaître l'utilité des vues que manifesta déjà au sein de la commission un de nos Députés qui a été à même par sa position sociale de jetter un coup-d'œuil investigateur sur les nombreuses lacunes qu'elle renferme. Mais s'il est vrai comme on l'assure, que le système d'élection populaire pour la magistrature, joint à l'absence de toute espèce de conditions de capacité et d'instruction, ait prévalu dans l'assemblée constituante, peut-on encore espérer raisonnablement la réalisation des rêves de perfectionnement dont quelques légistes se plaisaient à se bercer!..

Par la création des aristocraties électorales que l'on investit de la nomination ou même de la simple proposition de candidats soumis en outre à une réélection périodique très-fréquente, on ravit à la justice toute espèce d'indépendance et d'impartialité, le pouvoir exécutif dépouillé d'une de ses attributions les plus importantes sera sans force et le juge sans stabilité.

Il est facheux que l'on n'ait pas songé à conférer à MM. les électeurs la nomination des avocats et des notaires, c'est une erreur qu'il faut se hâter de réparer, car enfin ces fonctions sont moins graves que celles de l'homme qui est appelé à prononcer sur la vie et l'honneur de ses concitoyens. L'accueil de ce système ouvre aux ambitions nouvelles un vaste champ d'intrigues, le riche et le puissant y trouveront leur compte, mais le peuple lui-même finira par s'appercevoir que l'on a placé entre ses mains un hochet dont il peut faire un dangereux usage. Je laisse à ceux qui en ont fait l'expérience pendant le cours de la révolution française, le soin de décider la question. Nous avons vu jadis les hommes les plus ineptes occuper la chaise curule dans nos tribunaux, dites moi qu'elles sont les garanties que vous offrez pour prévenir le retour de semblables aberrations? Qu'il y a loin d'un pareil système à la considération et à l'inamovibilité dont les législateurs français et anglais ont entouré l'ordre judiciaire!.

Je n'ignore pas qu'il est inutile et même désagréable de combattre des idées qui tiennent à l'esprit du moment et que chercher à y porter la plus légère atteinte, c'est provoquer le courroux de gens dont le sentiment ne supporte aucune contradiction. N'importe, le droit d'exprimer des opinions est le droit le plus sacré et le plus imprescriptible de l'homme, il y a plus c'est un devoir. Tout citoyen est appelé à apporter, dans le grand-œuvre qui se prépare, le tribut de ses lumières quelque faible quelque chétive que puisse être l'offrande.

A l'égard de l'organisation des tribunaux, le meilleur système eut été sans doute la réunion de plusieurs districts administratifs en un seul district judiciaire, ou bien la division de la République en 5 arrondissemens judiciaires; elle avait été proposée dans le comité des cinq pour les affaires criminelles seulement, c'était déjà un grand pas. Malheureusement trop d'ambitions, trop de rivalités, de petits intérêts, s'élèvent contre une conception aussi grande qu'utile. Afin d'éviter le reproche banal d'être mu par l'intérêt particulier qui résulterait pour l'un ou l'autre Bailliage de ce changement, je supprime le développement de mon opinion personnelle pour la remplacer par la traduction de celle de M. Charles Lohner, de Thun, qui n'en diffère d'ailleurs que légèrement.

» Jusqu'ici l'administration de la justice fut confiée à 30 tribunaux de Bailliage, si l'on y comprend ceux de Bienne, Neuveville et Lauffon; chaque juge percevait un traitement annuel de 300 fr., ce qui, calculé sur le chiffre de 120 juges, coute annuellement à l'Etat, ... 36,000 fr.
(il y a une légère erreur dans ce calcul, le traitement des juges varie dans quelques tribunaux).

Les Baillis ne reçoivent aucune allocation particulière en leur qualité de présidens, elle était comprise dans leur traitement; mais en admettant la supposition que l'on ne puisse leur porter en compte une somme inférieure à celle des juges, 27 Baillis percevant 300 fr. l'un, coutaient au trésor 8,100 fr.

Ainsi les 30 tribunaux de Bailliage absorbaient une somme totale de . . . 44,100 fr.

Comment la gagnaient-ils? Jusqu'ici les tribunaux jugeaient au plus 4 à 5 procès civils ou criminels par an, ainsi les honoraires d'un juge sur le pied de 300 fr., produisait net, 60 fr. par jugement. Cela vous étonne, et que sera-ce si vous considérez que celui qui était ainsi rétribué n'avait assez généralement consacré aucune dépense à l'étude des lois, et que Thémis ne le distrayait nullement de ses autres occupations.

Or en exécutant le projet de formation de ressorts judiciaires composés de quatre ou cinq Bailliages, le nombre des tribunaux serait réduit à sept; le personnel ne subissant aucune augmentation l'on aurait 35 juges ou présidens. Eh bien, que l'on fixe à chacun d'eux une somme de 1200 fr., en n'admettant que des hommes instruits, cela ferait 42,000 fr., qui opéreraient une économie de 2100 fr. Nous aurions en outre l'avantage inappréciable de voir les sièges de la justice occupés par des jurisconsultes dont les travaux feraient honneur à l'Etat.

Néanmoins en attendant que l'on rencontre des sujets capables, ce qui pourrait être encore ajourné à 10 ou 15 ans, un traitement de 800 fr. nous parait suffisant pour un juge, qui sans être très-versé dans la législation, connait cependant la marche des affaires; en applicant cette somme au chiffre de 35

juges nous aurions un produit de 28,000 fr. Economie annuelle, 16,000 fr.; plus, les pas que nous aurions fait vers l'amélioration progressive de la justice. »

Personne ne taxera sans doute ces idées de manquer de patriotisme, je me borne à faire remarquer à l'auteur la lacune qui existe à l'égard des procureurs du Gouvernement, institution indispensable, mais qui est vivement attaquée, leur établissement diminuerait l'économie qui vient d'être signalée de 3500 francs.

Quant à la conclusion qu'il déduit de ces prémises, je renvoie le lecteur au bulletin allemand de la Constituante.

X. E.

AVIS.

Nous Joseph-Ignace-Fridolin Berbier, Lieutenant-baillival à Porrentruy;

Vu les pieces de la procédure instruite contre les nommés Etique, Charles, maréchal ferrant, de Bure, agé de 45 ans, taille de 5 pieds 1 ½ pouce, cheveux et sourcils noirs, front large, yeux noirs, nez ordinaire, bouche grande, menton et visage ronds, etc.

Vauclair, Joseph, cultivateur et ancien militaire, aussi de Bure, âgé de 36 ans, taille de cinq pieds un pouce, cheveux et sourcils châtains foncés, front étroit, yeux gris, nez et bouche ordinaires, menton et visage ovales, marqué légérement de petite vérole;

Prévenus d'être les auteurs du meurtre volontaire qui a été commis le 17 avril dernier, sur la personne de Joseph Guélat, fils de cultivateur, dudit lieu de Bure.

La lettre de la haute commission criminelle de la Cour d'appel de la ville et République de Berne, qui déclare la procédure complète;

Citons édictalement les susdits Charles Etique et Jos. Vauclair, à comparaître devant le tribunal de Porrentruy, séant à l'hôtel du Bailliage audit lieu, le 15 juillet 1831, neuf heures du matin, pour être entendus sur les inculpations à leur charge, déclarant, qu'en cas de refus d'obéir à justice, il sera procédé à leur égard, en leur absence comme en leur présence.

Nous invitons toutes les personnes à qui le séjour desdits Etique et Vauclair serait connu, de leur donner avis de la présente citation.

Ordonnons que faute par les susdits Etique et Vauclair de se présenter dans le délai fixé, ils seront déclarés rebelles à la loi, suspendus de l'exercice des droits civils, que toute action leur sera interdite et leurs biens séquestrés pendant l'instruction de la contumace.

Donné à Porrentruy, le 30 juin 1831.

Le Lieutenant-baillival, Berbier.

L'individu ci-après nommé, ayant disparu de la commune de Vendelincourt, dans la nuit du 30 au 31 mai dernier, sans avoir donné depuis cette époque de ses nouvelles; les personnes qui pourraient avoir connaissance du lieu de son séjour voudront bien le faire connaître au Greffe du Bailliage de Porrentruy.

Signalement. Henry Doyon dit Ninat, journalier, agé de 63 ans, taille de cinq pieds de France environ, cheveux et sourcils noirs grisonnants, barbe et figure noires, yeux noirs, gravé légérement de la petite vérole et de taches roussâtres sur la figure, nez ordinaire, bouche moyenne, menton rond.

Il devait être habillé, d'après le rapport de sa fille Marie-Anne :

1.° D'un habit mi-laine couleur verte;

2.° D'une culotte mi-laine gris.

3.° Bas blancs.

4.° Souliers ordinaires avec un chapeau en feutre noir, à haute forme.

MM. les Maires sont invités à donner la plus grande publicité au présent avis.

Porrentruy, 27 juin 1831.

Le Lieutenant-baillival,
Signé Berbier.

Les soussignés ont l'honneur, de recommander au public leur lithographie nouvellement établie à Bienne. Ils se chargeront de l'impression d'écritures, dessins, et gravures de tous genres; la modicité des prix et la beauté du travail ne laisseront rien à désirer.

Bienne, le 6 juin 1831.

Kocher et Münger.

Publication.

Comme il existe des doutes dans le public, si la *Gazette universelle* de Berne, est ou non soumise à la censure, le Petit-Conseil fait connaître par les présentes que cette gazette a été dispensée de la censure le 7 mai dernier, et qu'en conséquence le rédacteur responsable, répondra devant le juge aux plaintes qui pourraient être portées contre cette feuille. On fait également savoir que dès à présent tous les écrits politiques et autres qui se trouvent revêtus du nom de l'auteur, sont dispensés de la censure, et que par-contre les écrits et imprimés, qui concernent la religion et les mœurs lui restent soumis comme du passé.

Donné le 20 juin 1831.

L'Avoyer en charge,
R. de Watteville.

Le Secrétaire d'Etat, Wurstemberger.

(Cette publication sera insérée en allemand au N.° 28)

Ensuite d'ordre supérieure, il sera procédé au Château-baillival de Moutier, le Lundi onze juillet prochain, à neuf heures du matin, à la vente publique par voie d'enchères des bois ci-après, appartenant au Gouvernement; savoir:

	Cordes, mesure de Berne.
1. Dans la forêt dite le Bérois, ban de Saicourt, ... essences hêtre, épicéas, sapin, platane; dont 59 cordes bois chablis; Plus, billes de sciage 135, dont 18 chablis.	1475 1/4
2. Dans la forêt, dite le droit des écorcheresses, ban de Souboz, . . essence hêtre, épicéas et pin.	496 1/4
3. Dans la forêt dite le Petit Raimeux, ban lieu de Roche, ... essence sapin, épicéas, hêtre, platane, tremble et autre bois blanc.	400
4. Dans la forêt dite Belleface, banlieu de Roche, ... essence hêtre, saule et autre bois blanc,	233 1/4
	2604 3/4

Plus, trois billons d'orme, propre au sciage ou charronnage; le 1.er de 10 pieds de long 26 pouces de diamètre; le 2.e, 11 pieds 9 pouces de long, 25 pouces de diamètre; le 3.e, de 11 pieds de long, 17 pouces de diamètre au petit bout.

Les bois de cordes, pourront être exportés dans les autres cantons de la Suisse, et les bois de billes et charronnage en France, moyennant la ratification du procès-verbal de vente, par LL. SS. du Conseil des finances.

Moutier, le 24 juin 1831.

Le Grand-Baillif, A. de Buren.

Les enfans de Jean Bueche, de Court, demandent la déclaration d'absence dudit Jean Bueche et de sa présomption de mort, attendu qu'en 1804 il est parti pour les armées françaises où il a servi jusqu'en 1812, ainsi qu'il en conste par sa dernière lettre, du 3 juillet de ladite année.

Ceux qui anront des motifs d'opposition à cette demande devront en faire la déclaration au Greffe-baillival de Moutier.

Moutier, le 21 juin 1831.

Le Grand-Baillif, A. de Buren.

Ensuite de la permission du haut Conseil des finances, la commune de Nods, Grand-Bailliage de Cerlier, exposera en mise publique Samedi 9 juillet prochain, dès les neuf heures du matin, à l'auberge dudit Nods, la quantité de 800 à 900 cordes de Bois à exploiter dans la forêt de cette commune appelée Laiguillon. Les amateurs pourront prendre connaissance des conditions de la mise à la la mairie de ladite commune, qui donnera les renseignemens nécessaires relativement à l'exposition de cette partie de forêt et à la qualité des bois à exploiter.

Donné, avec due permission, à Nods le 6 juin 1831.

Le Maire de Nods,
Fréderic-Louis Botteron.

Getraidepreise des Kornmarkts in Bern, vom 28. Juny 1831.
Mittelpreis von einem Mäß

Kernen . . . 22 btz. 5 rap.

Roggen . . .	12 btz. 5 rp. —	18 btz. 0 rp
Gerste . . .	9 btz. 0 rp. —	12 btz. 5 rp.
Haber der Mütt	65 „ 0 „ —	82 „ 0

Prix des grains au marché de Berne, du 28 Juin 1831.
Prix moyen du boisseau

Epeautre égrugé, 22 bz. 5 rap.

Seigle, . .	12 bz. 5 rp. —	18 bz. 0 rp.
Orge . . .	9 bz. 0 rp. —	12 bz. 5 rp.
Avoine (le sa)	65 » 0 » —	82 0

Getraidepreise des Kornmarkts in Basel, vom 24. Juny 1831.
Preis von einem Sack.

Kernen. . .	19 Fr. 2 Btz. —	24 Fr. 0 Btz.
Roggen . .	00 „ 0 „ —	00 „ 0
Gerste . . .	10 „ 0 „ —	0 „ 0
Blieben stehen Säck		674.

Prix des grains au marché de Bâle, du 24 Juin 1831.
Prix du sac.

Epeautre égrugé,	19 fr. 2 bz. —	24 fr. 0 bz.
Seigle, . . .	00 » 0 » —	00 » 0
Orge, . . .	10 » 0 » —	0 » 0

Le nombre de sacs non vendus est de 674.

Kornmarkt-Preis.

Pruntrut, den 30. Juny 1831.

Mittel-Preis.	Das Bern-Mäß. Bat.	Rap.
Kernen	21	5
Mischelkorn	14	—
Haber	6	—
Gersten	13	—
Paschi	8	—
Wicken	12	—
Erbsen	—	—
Delsperg, den 28. Juny 1831.		
Kernen	24	—
Roggen	--	—
Gersten	14	—
Erbsen	24	—
Linsen	--	--

PRIX DES GRAINS.

Porrentruy, du 30 Juin 1831.

Prix moyen.	La mesure de Berne. Batz.	Rap.
Epeautre égrugé	21	5
Epeautre mélangé	14	—
Avoine	6	—
Orge	13	—
Boige	8	—
Vesces	12	—
Pois	—	—
Delémont, du 28 Juin 1831.		
Epeautre égrugé	24	—
Seigle	—	—
Orge	14	—
Pois	24	—
Lentilles	—	—

TAXE DU PAIN ET DE LA VIANDE.

		Rap.
Porrentruy:	Pain blanc, la livre, .	14
	— mi-blanc, id. . .	13
	— bis, id. . .	11
	Le bœuf, la livre, . .	23
	Le veau, id. . . .	20
	Le mouton, id. . . .	23

		Rap.
Delémont:	Pain blanc, la livre, . .	15
	— mi-blanc, id. . . .	13
	— bis, id. . . .	11
	Le bœuf, la liv., . . .	22½
	Le veau, id. . . .	20
	Le mouton, id. . . .	22½
	La Vache, id. . . .	15